

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 JUIN 2010

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis.

N° 2010 – 044

OBJET : Surveillance des plages - Mise à disposition de personnel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) – Convention – Saison 2010

Exposé

Pendant la période estivale de Juillet - Août, il est institué sur les plages des Pieux, du Rozel, de Siouville-Hague et de Surtainville, une zone des activités nautiques surveillée.

Afin de prescrire les mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, y faire respecter l'ordre public et garantir la sécurité des baignades et des activités nautiques, au titre de leurs responsabilités respectives :

- 1) Le Maire de la Commune exerce la police des baignades et des activités nautiques (Les Pieux, Le Rozel, Siouville-Hague et Surtainville),
- 2) La Communauté de Communes des Pieux assume les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de la mission de surveillance des plages.

À ce titre, la Communauté de Communes des Pieux met en place un poste de secours équipé et sollicite le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche pour la mise à disposition de sauveteurs pompiers volontaires saisonniers diplômés.

Afin de formaliser cette demande, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2010, il y a lieu d'entériner une convention entre le SDIS, les Communes concernées et la Communauté de Communes, établie pour mise à disposition de personnel, à raison de 1 chef de poste et 2 équipiers par plage en permanence.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pieux, et notamment l'article 5-7-c relatif à la « sécurité des baignades »,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : formalise avec le S.D.I.S. de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô (50000) Rond-Point de la Liberté, représenté par son Président, Monsieur Albert BAZIRE et avec les Communes des Pieux (50340), du Rozel (50340), de Siouville-Hague (50340), de Surtainville (50270), une convention de mise à disposition de sapeurs pompiers volontaires saisonniers, chargés de la surveillance des baignades et activités nautiques sur :

- ✓ la plage de Sciotot – commune des Pieux (50340),
- ✓ la plage située au bout de la route de la Mielle – commune du Rozel (50340),
- ✓ la plage située face à la rue Marcel Jacques – commune de Siouville-Hague (50340),
- ✓ la plage située au bout de la route des Laguettes – au lieu « Brèche de l'Eglise » – commune de Surtainville (50270),

ARTICLE 2 : dit que cette convention court pour la période du 1^{er} Juillet 2010 jusqu'au 31 Août 2010 inclus.

ARTICLE 3 : dit que les frais engendrés sont prévus au Budget Principal 2010 – Articles 6218 (autre personnel extérieur) et 62878 (remboursements de frais à d'autres organismes).

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition.

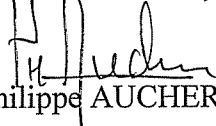
ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/07/2010
et publication ~~ou notification~~
du : 30/06/2010

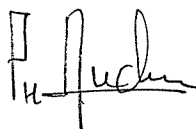


LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER